

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

---

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dix ans d'emprisonnement »

les mots :

« vingt ans de réclusion criminelle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de criminaliser l'atteinte sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans et de porter à 20 ans la peine privative de liberté pouvant être prononcé lorsque l'infraction est établie.